

# FLASH INFO

## Un CNCFS marathon pour acter le retour du bon sens

Issy-les-Moulineaux le 16 juillet 2025

Le CNCFS s'est réuni en visioconférence pour statuer sur plusieurs textes permettant de concrétiser les dernières négociations menées sur la gestion adaptative et la chasse des alouettes aux pantes et matoles.

A titre d'information, la FNC a présenté **CHASSADAPT** et démontré la fiabilité de l'application et ses nouveaux développements. Déjà utilisée par plus de 140 000 chasseurs, l'application permet de gérer dans un cadre sécurisé et facilement contrôlable des quotas individuels et collectifs. Elle facilite aussi la collecte de données qualitatives utiles à la connaissance des espèces grâce à l'intelligence artificielle. Cette présentation a été saluée par l'ensemble du CNCFS avant l'examen des 7 textes à l'ordre du jour.

Ceux-ci doivent permettre de relancer la gestion adaptative au point mort depuis 4 ans mais aussi de valoriser une chasse durable et éthique avec l'instauration de Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).

### Projet d'arrêté encadrant la chasse de certains oiseaux

#### 1. Définition de plafonds de prélèvements nationaux :

Afin de limiter la pression cynégétique sur certaines espèces sensibles :

- Pour la caille des blés : un plafond de 15 individus par jour et par chasseur est instauré.
- Pour une liste d'espèces comprenant l'ensemble des espèces de sauvagines, les prélèvements sont encadrés comme suit :
  - 15 oiseaux maximum par jour et par chasseur ;
  - Pour la chasse de nuit, 25 oiseaux maximum par installation sans que le quota individuel ne puisse dépasser 15.

#### 2. Mise en place d'un système de déclaration obligatoire des prélèvements

Pour assurer un suivi précis et en temps réel, tout chasseur ayant prélevé une sauvagine doit enregistrer sa capture dès sa réalisation sur ChassAdapt.

Pour la caille des blés, uniquement pour cette seule saison 2025-2026, une déclaration en fin de saison via une enquête fédérale pourra être réalisée.

La Fédération nationale des chasseurs transmettra quotidiennement les données de prélèvement à l'OFB et elle devra adresser au ministère chargé de la chasse

# FLASH INFO

avant le 1er juin 2026 un bilan consolidé des captures, accompagné du rapport des contrôles réalisés conjointement avec l'OFB.

### 3. Suspension de la chasse de l'eider à duvet à long terme

Compte-tenu de la situation particulièrement critique de l'espèce, la chasse de l'eider à duvet est suspendue sur tout le territoire métropolitain pour cinq ans.

Projet validé par 22 voix contre 4.

### Projet de décret sur les espèces soumises à gestion adaptative

Le fuligule milouin est ajouté au décret listant les espèces soumises à gestion adaptative. L'ouverture de la chasse ne se fera qu'après la publication d'un arrêté ministériel fixant un plafond national de prélèvement, sur proposition du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA).

### Projet de décret relatif au comité d'experts sur la gestion adaptative (CEGA)

Ce décret particulièrement important vise à modifier le fonctionnement du CEGA dans le but de relancer la gestion adaptative.

« Il est composé de quatre docteurs désignés par l'OFB dont deux sont choisis dans une liste proposée par la FNC, et deux dans une liste proposée par les APN ». L'OFB assurera le secrétariat et la rédaction des propositions d'avis. Le CEGA aura un délai déterminé, ou 3 semaines par défaut, pour se prononcer à l'unanimité. A défaut, il sera considéré comme saisi et le projet d'arrêté sera soumis au CNCFS. « Si des recommandations de quotas ont déjà été formulées à l'échelle européenne ou internationale, les avis du Comité d'Experts de la Gestion Adaptative doivent s'y conformer. »

Projet validé par 20 voix contre 4.

**En fin de séance, la feuille de route du CEGA** a aussi été présentée en CNCFS, avec deux sujets prioritaires à examiner cet été :

- 1) le quota de 10.560 tourterelles des bois préconisé par les experts européens ;
- 2) Quel quota de prélèvement de fuligules milouins serait possible pour la prochaine saison ?

### Projet d'arrêté suspendant la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire

Les deux moratoires ont été prolongés d'un an. Cela permettra au CEGA de revenir sur le sujet et de se prononcer sur le possible rétablissement d'un quota de chasse national pour la saison 2026-2027, fondé sur des données actualisées sur l'état des populations et la soutenabilité des prélèvements. Projet validé à l'unanimité.

## FLASH INFO

### **Projets d'arrêtés relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantès, et quota pour ces prélèvements pour la saison 2025/2026.**

Le projet d'arrêté cadre, validé par le ministère après avoir été longuement préparé par la FNC et les fédérations concernées (64, 40, 33, 47), a été présenté ainsi qu'un projet d'arrêté fixant des quotas de captures pour les quatre départements.

Le succès des expérimentations menées sur la sélectivité dans les Landes et en Pyrénées Atlantiques a largement favorisé la prise de ces arrêtés.

Projets validés par 19 voix contre 4 et 1 abstention.

### **Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.**

Cet arrêté a une nouvelle fois fait l'objet d'une révision, afin d'améliorer la rédaction du projet déjà examiné le 7 février sur des demandes des fédérations relayées et appuyées par la FNC :

- L'utilisation du beeper pour la chasse au chien d'arrêt ne sera plus restreinte à la seule chasse de la bécasse ;
- Autorisation d'utiliser les lunettes ou des jumelles thermiques uniquement pour observer mais pas pour tirer. Jusqu'à maintenant les jumelles ou monoculaires thermiques ne sont pas autorisés alors qu'ils sont en vente libre. La modification mettra donc un terme aux difficultés rencontrées sur le terrain par les chasseurs lors des contrôles de police ;
- Utilisation sur les armes à feu des appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos de type « Shotkam ». La modification proposée autorise l'emploi sous le canon des armes à feu, d'appareils d'une longueur maximum de 15 cm disposant de fonctions de vidéos à déclenchement automatique.

Pour ne pas être en infraction, les utilisateurs ne devront pas activer la fonction de déclenchement manuel, ni utiliser la bague d'adaptation du dispositif sur l'arme de chasse ;

- Transport des armes : l'arrêté complète l'obligation d'avoir une arme déchargée par l'obligation que celle-ci soit également non approvisionnée. Le maintien de balles dans le magasin constitue en effet un risque important pour la sécurité.

Après de longs débats, la nouvelle rédaction de ces évolutions a été approuvée avec 21 voix, les 3 représentants des APN étant contre par principe.

### **Point sur le bilan 2024 2025 des accidents de chasse (OFB)**

Avec une hausse des accidents et des incidents par rapports aux deux saisons précédentes, le bilan 2024-2025 s'établit à 100 accidents dont 11 mortels. La baisse

## FLASH INFO

structurelle des accidents ne se dément pas sur les vingt dernières années, avec - 54% d'accidents mortels et - 41% des accidents dans leur globalité.

Néanmoins cette année est marquée par 5 auto accidents mortels, 3 morts en dehors des périodes d'ouverture générale de la chasse et donc 11 morts, soit 5 de plus que les 2 dernières années.

Si l'ensemble de ces textes a été voté, il va maintenant falloir se mobiliser lors des consultations publiques à venir. La FNC prépare également d'ores et déjà ses éléments pour intervenir dans les contentieux qui interviendront dès le lendemain de la publication des textes, les APN et la LPO en tête n'ayant pas fait mystère de leurs intentions.

*Etaient présents : Les Présidents Willy SCHRAEN ; Dominique BUSSON ; Benoît CHEVRON ; André DOUARD ; Christian LAGALICE ; Jean MASSON ; Didier LEFEVRE ; Olivier BERTHOLD ; Éric de LAVENNE ; Paul BOURRIEAU ; Nicolas RIVET, Christophe URBANIAK, Pascal LAPEBIE, Jean Michel DAPVRIL, Guillaume FIRMIN.*